

Compte rendu du Conseil Municipal de Gommeignies du 10/07/2025
Présidé par M. Benoît GUIOST, Maire

État de présence :

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procuration	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procuration	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ	X				
Christiane VITO	X					Clothilde FRESSANCOURT		X			Christiane VITO
Yvon BRUNELLE	X					David LOCQUENEUX	X				Arrivé à partir du point 4
Carine FREHAUT	X					Claudine RIBAUCOURT			X		
Maxime HONORE	X					James PIRET				X	
Christine BISIAUX		X			Clément PETITPREZ	Alexandra LERCH	X				
Thierry SALOMEZ			X			Jean DEROISSART			X		
Chantal PISSON	X					Noemi DEVALLEZ			X		
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Elisabeth CARPENTIER	X										

Nombre de présents : 11 - Nombre de procurations : 2 - Nombre total de voix : 13

M. Benoît GUIOST, Maire ouvre la séance à 20H15

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la séance précédente pour pouvoir le valider et le publier sur le site internet de la commune.
 Aucun commentaire n'est fait.

Nombre d'élus présents : **10** Votants (élus présents et pouvoirs) : **12** Exprimés : **12**

Votes pour : **12** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance

Clément Petitprez est désigné secrétaire de séance.

Nombre d'élus présents : **10** Votants (élus présents et pouvoirs) : **12** Exprimés : **12**

Votes pour : **12** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal - rue de la Gare - le 30 octobre 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 et suivants. Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

M. le Maire expose la procédure engagée par la commune :

- L'avis de constat d'abandon a été effectué le 30 octobre 2023 à destination des descendants ou successeurs du concessionnaire lorsque cela était possible mais également affiché en mairie, à l'entrée du cimetière et sur le site internet de la commune.

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 30 novembre 2023 avec 63 concessions visées ; affiché à la mairie, à l'entrée du cimetière et publié sur les supports numériques de la commune du 5 décembre 2023 au 4 janvier 2024 ; du 19 janvier au 18 février 2024 et du 4 mars au 3 avril 2024.

- Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 1^{er} avril 2025 avec 56 concessions visées ; affiché en mairie, à l'entrée du cimetière et sur les supports numériques de la commune du 2 avril au 30 avril 2025.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, et conformément à la délégation reçue par le conseil municipal, il a été décidé de reprendre les concessions en état d'abandon reprises dans le tableau ci-dessous :

Allié	Numéro de concession	Nom sur la concession	Allié	Numéro de concession	Nom sur la concession
F'	5	Brogmet Joseph	F'	43	Wilmart-Philippe
F'	7	Noms inconnus	F'	46	Croix-Mozin
F'	8	Carlier Zéphine	F'	47	Toilliez-Fricher
F'	9	Jouplet Joseph	F'	50	Carlier-Levent
F'	11	Durieux Adèle	F'	52	Mathieu
F'	12	Claisse Désiré	F'	43	Wilmart-Philippe
F'	15	Payen Jean-Baptiste	F'	53	Deghaye
F'	16	Harbonnier-Rousseau	F'	54	Cantineau-Dazin
F'	17	Marin-Lamour	F'	56	Paquet-Delfosse
F'	19	Jouplet	F'	57	Noms inconnus
F'	20	Noms inconnus	F'	59	Fréhaut-Mathieu
F'	21	Levecq-Deghaye	F'	60	Caulier-Dazin
F'	22	Noms inconnus	F'	61	Noms inconnus
F'	24	Blondeau Émile	F'	62	Harbonnier-Wilmart
F'	25	Noms inconnus	F'	63	Mathieu-Harbonnier
F'	27	Noms inconnus	F'	65	Lhussier-Boez

Compte rendu du Conseil Municipal de Gommegnies du 10/07/2025
Présidé par M. Benoît GUIOST, Maire

F'	28	Carlier-Lhussier	F'	66	Noms inconnus
F'	30	Houziaux-Debove	F'	67	Lesage Octavie
F'	31	Plancke-Levêque	F'	68	Pourette-Toilliez
F'	37	Lucas - Payen	F'	69	Noms inconnus
F'	38	Dubois - Delcourt	F'	74	Delcourt-Lhussier
F'	39	Noms inconnus	F'	80	Noms inconnus
F'	40	Harbonnier-Toilliez	F'	81	Mathieu-Fréhaut
F'	41	Dupont-Duvivier	F'	84	Noms inconnus
F'	42	Hutin-Croix	F'	85	Marteau

Les terrains ainsi libérés pourront accueillir de nouvelles concessions.

Point n° 4 : CCPM : nombre et répartition des sièges de l'assemblée délibérante

M. le Maire informe l'assemblée qu'avant le 31 Août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes de l'EPCI doivent :

- Déterminer le nombre total de sièges que comptera l'assemblée délibérante pour la mandature à venir
- Déterminer la répartition des sièges entre les communes.

La détermination du nombre de sièges et leur répartition doivent être adoptées selon les conditions de la majorité qualifiées soit :

- 2/3 des communes représentant 50% de la population
- 50% des communes représentant 2/3 de la population

Les communes ont le choix de déterminer le nombre et la répartition des sièges selon deux types de modalités :

La répartition de droit commun Article L5211-6-1 du CGCT.



Un nombre de siège est fixé en fonction de la population municipale (38). Ces sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne

L'accord local



L'accord local permet de déroger aux règles de répartition de droit commun. Toutefois, il doit respecter certaines règles. Ainsi, les scénarios possibles sont limités.

Commune	Sièges
Audignies	1
Bavay	4
Beaudignies	1
Bellignies	1
Bettrechies	1
Bousies	2
Bry	1
Croix-Caluyau	1
Englefontaine	1
Eth	1
Fontaine-au-Bois	1
Forest-en-Cambrésis	1
Frasnoy	1
Ghissignies	1
Gommegnies	3
Gussignies	1
Hargnies	1
Hecq	1

Commune	Sièges
Hon-Hergies	1
Houdain-lez-Bavay	1
Jenlain	1
Jolimetz	1
L'Orée de Mormal	1
La Flamengrie	1
La Longueville	2
Landrecies	4
Le Favril	1
Le Quesnoy	6
Locquignol	1
Louvignies-Quesnoy	1
Maresches	1
Maroilles	1
Mecquignies	1
Neuville-en-Avesnois	1
Obies	1
Orsival	1

Commune	Sièges
Poix-du-Nord	2
Potelle	1
Preux-au-Bois	1
Preux-au-Sart	1
Raucourt-au-Bois	1
Robersart	1
Ruesnes	1
Saint-Waast	1
Salesches	1
Sepmeries	1
Taisnières-sur-Hon	1
Vendegies-au-Bois	1
Villereau	1
Villers-Pol	1
Wargnies-le-Grand	1
Wargnies-le-Petit	1
Total	68

M. le Maire explique à l'assemblée que pour Gommegnies, le choix de l'une ou l'autre des modalités ne changera pas le nombre de sièges pour Gommegnies, il sera toujours de trois. Cependant, dans un souci d'équilibre entre les petites et grosses communes de l'EPCI, M. le Maire propose au conseil municipal de conserver l'accord local déjà en place actuellement.

En effet, M. le Maire précise que l'accord local permet de mieux équilibrer la représentation des grosses communes concernant les décisions prises entre les communes de petite taille et celle de taille plus importante.

Nombre d'élus présents : **11** Votants (élus présents et pouvoirs) : **13** Exprimés : **13**

 Votes pour : **13** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 5 : Exercice du droit de préférence pour l'achat d'une parcelle boisée cadastrée D410

M. Le Maire explique que le Groupement Forestier de l'Herpies est propriétaire d'un terrain boisé de 6168 m² sur la commune de Gommegnies, sur la parcelle D410, et qu'il a décidé de le vendre pour un montant de 20 000 €.

Conformément au code forestier, la commune peut exercer son droit de préférence pour acquérir cette parcelle.

M. le Maire explique que la commune est intéressée par cette parcelle, les terres autour appartiennent déjà à la commune suite à la donation de Mme Pluchart. Le bois issu de cette parcelle permettra d'alimenter la chaudière à bois déchiqueté, qui sera à l'avenir installée au niveau des services techniques pour chauffer les bâtiments publics de la commune.

M. le Maire demande d'approuver l'exercice de droit de préférence au montant de 20 000 €.

Nombre d'élus présents : **11** Votants (élus présents et pouvoirs) : **13** Exprimés : **13**

 Votes pour : **13** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 6 : Mesure de soutien à l'installation de nouveaux médecins dans le cabinet médical de Gommegnies

M. le Maire explique qu'actuellement il n'y a plus que deux médecins généralistes dans la commune, dont M. Lerquet qui prendra sa retraite en Octobre 2025, et que Gommegnies n'est pas reconnue par l'ARS comme prioritaire. Les jeunes praticiens qui souhaiteraient s'installer dans la commune n'ont donc pas droit aux aides ARS permettant l'installation des jeunes médecins généralistes, d'où les difficultés pour trouver un repreneur.

Avec une population de 2360 habitants, et dans le cadre du vieillissement général de la population, qui nécessite plusieurs médecins généralistes afin d'offrir aux patients une prise en charge à la hauteur de leurs attentes et besoins, M. le Maire souhaite instaurer une aide à l'installation pour deux médecins généralistes libéraux, au cabinet médical existant sur la commune.

Les médecins recrutés, devront accepter les modalités suivantes de la convention entre les deux parties :

- Aide financière à l'installation équivalente à 2 années de loyer au cabinet médical, soit **12 000€**
- Présentation d'un bail signé et engageant
- Engagement du médecin à minimum 6 années d'exercice dans la commune
- Durée hebdomadaire de travail du médecin : minimum 35 heures

M. le Maire propose à l'assemblée de passer au vote. Une abstention : M. Louvrier

Nombre d'élus présents : **11** Votants (élus présents et pouvoirs) : **13** Exprimés : **12**

Votes pour : **12** Abstentions et nuls : **1** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 7 : Choix du prestataire pour la restauration scolaire à partir de septembre 2025

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à la demande continue des parents d'élèves pour améliorer la qualité de la restauration scolaire et notamment l'usage de produits issus de la filière locale, la question du changement de prestataire de la restauration scolaire se pose.

M. le Maire a rencontré la société Lalaut Traiteur, situé à Boulogne-sur-Helpe.

Lalaut traiteur propose de fournir des repas constitués de produits locaux et saisonniers. Il travaille en partenariat avec le PNRA pour atteindre ces objectifs.

Lalaut Traiteur travail avec plusieurs fournisseurs locaux, propose également des repas végétariens (ex : tarte aux poireaux) issus de la cuisine traditionnelle.

Un menu complet est composé d'une entrée, d'un plat, et d'un dessert, les parts adultes sont individuelles. Des menus thématiques peuvent être proposés au cours de l'année.

Les modalités de réservation des repas ne changent pas, le traiteur Lalaut s'adapte à notre fonctionnement. Le tarif négocié par M. le Maire permet de ne pas augmenter la tarification pour les familles.

Considérant le contrat actuel et l'actualisation des tarifs présentée par la société API et l'offre tarifaire et de prestation de service présentée par la société Lalaut Traiteur, M. le Maire propose à l'assemblée de faire un test sur une année avec ce prestataire Lalaut Traiteur.

A la fin de l'année scolaire, un point sera fait, et les deux prestataires seront remis en concurrence. La commune continuera son partenariat avec la boulangerie Deulin pour la livraison du pain.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le changement de prestataire à compter du 1er Septembre 2025.

Nombre d'élus présents : **11** Votants (élus présents et pouvoirs) : **13** Exprimés : **13**

Votes pour : **13** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 8 : Informations et questions diverses

Le 29 juin 2025, la nouvelle réglementation sans tabac applicable aux lieux publics fréquentés par les enfants a été publiée.

Les lieux interdits sont entre-autre : les abris de bus, les espaces non couverts tels que les écoles pendant les heures d'ouverture, les aires collectives de jeux, devant la bibliothèque, les équipements sportifs : le stade de foot, city stade, etc.

Des visuels sont fournis par le ministère de la santé public, ils seront installés aux abords des lieux sans tabac. Concernant l'école, la législation impose une zone sans tabac au niveau des issues de secours, des entrées secondaires, des entrées principales. Au vu de la complexité du site du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry, le conseil municipal décide d'installer les panneaux à l'entrée du parking, rendant l'ensemble du site non fumeur.

Pour le stade, l'ensemble de l'enceinte du stade municipal, du citystade, du skatepark et des terrains de football sont non fumeur, ainsi que le parking. Toutes infractions à la réglementation pourront être sanctionnées de 135 € d'amende et 450 € en cas de récidives par la Gendarmerie Nationale.

M. Benoît GUIOST, Maire, clôture la séance à 21H03